



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	7
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 24 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/26 -

Date de la convocation municipale : 17 octobre 2023

OBJET :

Approbation de l'Admission en Non-Valeur (ANV) de produits irrécouvrables sur l'exercice 2015

Présents :

Mmes Sophie KERNEN – Véronique LE FUR & MM. Olivier BEDUS – André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS – Jean De PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à M. André BERTERO
Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Mme Véronique LEFUR
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la demande du Service de Gestion Comptable d'Arles, l'article 6541 (Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables) du Budget Primitif a été abondé sur l'exercice 2023 en vue d'émettre mandat correspondant à une liste de non valeurs définie, conformément à la législation.

Le mandat précité s'élève à un montant de 2 577,50 euros qui correspondent à des titres de recettes non soldés, relatifs à des revenus locatifs sur immeuble durant l'exercice 2015.

Il convient à présent de clôturer ces dossiers en raison des poursuites qui sont restées sans effet, le débiteur ayant cessé son activité depuis le 30/09/2015 et accorder décharge au comptable des sommes détaillées à l'état joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte l'Admission en Non-Valeur de produits irrécouvrables n° 6244390131, d'un montant de 2 577,50 euros, régularisant l'exercice 2015 pour prise en charge du mandat correspondant émis à l'article 6541 du Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance


Alain BROUSSE



Le Maire d'AURONS,


André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.